



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Exploitation des hydrocarbures en outre-mer

Question écrite n° 6472

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur les conséquences économiques et énergétiques de la loi n° 2017 1839 du 30 décembre 2017, qui interdit toute nouvelle exploitation d'hydrocarbures en France, y compris dans les territoires ultramarins. Alors que cette loi visait à limiter l'impact environnemental des activités pétrolières et gazières, elle a également privé certains territoires d'une ressource potentielle de développement économique. La Guyane, notamment, se trouve dans une situation paradoxale : alors que ses voisins immédiats - le Guyana, le Suriname et le Brésil - développent activement leurs réserves d'hydrocarbures, la France interdit toute exploration et exploitation sur son propre territoire, limitant ainsi ses perspectives d'indépendance énergétique et de croissance locale. Cette situation soulève plusieurs problématiques. Tout d'abord, elle freine le développement d'un secteur qui aurait pu contribuer à la création d'emplois et à la dynamisation économique de la région. Ensuite, elle maintient ces territoires dans une dépendance accrue aux importations d'hydrocarbures, avec un coût environnemental et financier souvent plus élevé que si ces ressources étaient exploitées localement sous un cadre strict et respectueux des normes françaises. Il lui demande donc s'il envisage de réévaluer l'impact de cette interdiction sur les territoires ultramarins et d'ouvrir une réflexion sur d'éventuelles adaptations spécifiques à ces régions ; une telle démarche permettrait d'envisager une exploitation maîtrisée des ressources locales, conciliant développement économique et respect des engagements environnementaux de la France.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6472

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2025